



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-132

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS

R76-2019-09-04-009 - 2019-2574 Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage des internes pharma bio Nov 2019 (2 pages) Page 5

## ARS Occitanie

R76-2019-09-10-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation du CAMPS à Montpellier par application de la nomenclature issue du décret n°2017-982 du 09-05-2017 (3 pages) Page 8

R76-2019-09-10-002 - Arrêté portant modification de la dénomination de l'IME de Moussaron à Condom et du statut juridique du titulaire de l'autorisation (4 pages) Page 12

R76-2019-09-10-003 - Arrêté portant modification de la dénomination du SESSAD à Moussaron situé Condom et du statut juridique du titulaire de l'autorisation (2 pages) Page 17

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-10-004 - Arrêté 2019-2680 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'IRC de Montpellier (2 pages) Page 20

## ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-03-008 - Décision ARS OC PACA 2019 2433-modification autorisation de fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER (8 pages) Page 23

## DDT

R76-2019-04-26-069 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAZAUBON sous le numéro 32191480 (1 page) Page 32

R76-2019-04-12-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BOULOUZE sous le numéro 32191340 (1 page) Page 34

R76-2019-04-26-062 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LALIQUÉ sous le numéro 32191370 (1 page) Page 36

R76-2019-05-14-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAUBERT sous le numéro 32191610 (1 page) Page 38

R76-2019-05-14-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUALE sous le numéro 32191590 (1 page) Page 40

R76-2019-04-26-070 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MACARY Claude sous le numéro 32191490 (1 page) Page 42

R76-2019-04-12-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL NABINHO sous le numéro 32191360 (1 page) Page 44

R76-2019-04-12-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE L'OSSE sous le numéro 32191350 (1 page) Page 46

R76-2019-05-14-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA TUILERIE sous le numéro 32191600 (1 page) Page 48

R76-2019-05-14-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TISSIER Frédéric sous le numéro 32191500 (1 page) Page 50

R76-2019-05-14-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BAUMES Jean-François sous le numéro 32191520 (1 page)	Page 52
R76-2019-05-14-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BORDERES Mikäel sous le numéro 32191320 (1 page)	Page 54
R76-2019-05-14-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CRESSON Alexis sous le numéro 32191640 (1 page)	Page 56
R76-2019-04-12-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE FLAUJAC Ghislain sous le numéro 32191330 (1 page)	Page 58
R76-2019-04-26-065 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE FLAUJAC Ghislain sous le numéro 32191420 (1 page)	Page 60
R76-2019-05-14-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DEC Jean-François sous le numéro 32191550 (1 page)	Page 62
R76-2019-05-14-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DULAU Laurent sous le numéro 32191560 (1 page)	Page 64
R76-2019-05-14-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MOURAS Patrice sous le numéro 32191580 (1 page)	Page 66
R76-2019-04-26-066 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. POMES Alexandre sous le numéro 32191430 (1 page)	Page 68
R76-2019-05-14-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. YVON Olivier sous le numéro 32191620 (1 page)	Page 70
R76-2019-05-14-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DECAMPS Chantal sous le numéro 32191630 (1 page)	Page 72
R76-2019-04-26-068 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE BAZIGNAN sous le numéro 32191460 (1 page)	Page 74
R76-2019-06-03-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE GARRAUT sous le numéro 32191530 (1 page)	Page 76
R76-2019-04-26-067 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA PAILLERE sous le numéro 32191440 (1 page)	Page 78
R76-2019-05-14-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DEL CANTAOU sous le numéro 32191470 (1 page)	Page 80
R76-2019-04-26-063 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32191400 (1 page)	Page 82
R76-2019-04-26-064 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32191410 (1 page)	Page 84

### **DDT Hautes-Pyrenees**

R76-2019-05-06-012 - ARDC autorisation d'exploiter ARDANOUY Nadine N° 65194675 (1 page)	Page 86
R76-2019-04-17-006 - ARDC autorisation d'exploiter AUTHENAC Yves Charles N°65194667 (1 page)	Page 88
R76-2019-05-07-020 - ARDC autorisation d'exploiter BAJOU Guillaume N° 65194677 (1 page)	Page 90

R76-2019-04-18-044 - ARDC autorisation d'exploiter CIAMBELLI Patricia N° 65194670 (1 page)	Page 92
R76-2019-04-17-005 - ARDC autorisation d'exploiter DULAC-NOILHAN Jean-Marc N° 65194666 (1 page)	Page 94
R76-2019-05-06-013 - ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE Vivian N° 65194676 (1 page)	Page 96
R76-2019-05-10-025 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC SAYOUS N° 65194678 (1 page)	Page 98
R76-2019-04-26-060 - ARDC autorisation d'exploiter MIQUEU Evelyne N° 65194672 (1 page)	Page 100
R76-2019-04-18-045 - ARDC autorisation d'exploiter PERES Christophe N° 65194671 (1 page)	Page 102
R76-2019-04-17-007 - ARDC autorisation d'exploiter SASTRE Robert N° 65194668 (1 page)	Page 104
R76-2019-04-26-061 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA LA GARLE N° 65194673 (1 page)	Page 106
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	
R76-2019-06-03-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Benoît ALIBERT sous le numéro 81191689 (1 page)	Page 108
R76-2019-06-19-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Bruno TORRES et Madame Océane FAUCON sous le numéro 81191690 (1 page)	Page 110
<b>DRJSCS Occitanie</b>	
R76-2019-07-30-044 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude (3 pages)	Page 112
R76-2019-07-30-043 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude (3 pages)	Page 116
R76-2019-07-30-042 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Reliance 82 du département du Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 120
R76-2019-07-25-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze à Villefranche-de-Rouergue du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 124

ARS

R76-2019-09-04-009

2019-2574 Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage des  
internes pharma bio Nov 2019

*2019-2574 Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage des internes pharma bio interrégion  
Sud Nov 2019*

Le Directeur Général

Arrêté ARS Occitanie / 2019 - 2574

**Portant sur l'agrément des terrains de stages des Internes en Pharmacie et  
en Biologie Médicale de l'interrégion SUD**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IV<sup>ème</sup> partie,
- Vu** le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire),
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu** le décret n° 89-897 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, modifié, relatif à l'agrément des services formateurs et à la répartition des postes d'internes, au titre du 3<sup>ème</sup> cycle de biologie médicale,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision 2018-3753 du 7 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

**Vu** l'avis de la commission interrégionale de biologie médicale et des sciences pharmaceutiques du 19 juillet 2019,

---

## Arrête

---

- Article 1 :** Pour l'interrégion Sud, la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en pharmacie et les internes en biologie médicale, peut être consultée à la Direction du Premier Recours.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 04/09/19

1/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours

Pierre RICORDEAU  
Pascal DURAND

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en  
Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS Occitanie

R76-2019-09-10-001

Arrêté portant modification de l'autorisation du CAMPS à  
Montpellier par application de la nomenclature issue du décret  
n°2017-982 du 09-05-2017

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A MONTPELLIER ET GERE PAR LE CHU DE MONTPELLIER, PAR APPLICATION DE LA NOMENCLATURE ISSUE DU DECRET N°2017-982 DU 9 MAI 2017**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du CAMSP du CHU de Montpellier à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le courrier de l'ARS Occitanie en date du 4 mai 2018 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques introduite par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 ;

**VU** l'accord exprès du CHU de Montpellier en date du 3 juillet 2018 acceptant d'appliquer la nomenclature issue de décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités du département de l'Hérault.

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

L'autorisation du CAMSP du CHU de Montpellier est désormais exprimée selon la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques introduite par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017.

### **Article 2 :**

La capacité totale reste inchangée soit 91 places pour enfants présentant tous types de déficiences.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

CHU de Montpellier

N° FINESS EJ : 34 078 047 7

#### Identification de l'établissement principal :

CAMSP du CHU de Montpellier

N° FINESS ET : 34 078 494 1

Adresse : 191, avenue du doyen G. Giraud - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Code catégorie établissement : 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)


Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	60

#### Identification de l'établissement secondaire :

CAMSP de Lunel

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie établissement : 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

  
**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'Hérault  
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel  
CS30001 34067 Montpellier Cedex 2  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Conseil départemental de l'Hérault**  
Hôtel du Département de l'Hérault  
1000 rue d'Alco  
34087 Montpellier Cedex 4  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	21

Identification de l'établissement secondaire:

Nom de l'établissement : CAMSP de Gignac

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie établissement : 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	10

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Déléguee Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint des solidarités du département de l'Hérault et le Directeur Général du CHU de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Directeur Général  
pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
 et par délégation le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

Dr Jean-Jacques MÖRFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
 Délégation départementale de l'Hérault  
 26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel  
 CS30001 34067 Montpellier Cedex 2  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Le 10 SEP. 2019

Le Président  
  
**Kléber MESQUIDA**

**Conseil départemental de l'Hérault**  
 Hôtel du Département de l'Hérault  
 1000 rue d'Alco  
 34087 Montpellier Cedex 4  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

ARS Occitanie

R76-2019-09-10-002

Arrêté portant modification de la dénomination de l' IME de  
Moussaron à Condom et du statut juridique du titulaire de  
l'autorisation

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION  
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE « MOUSSARON » SITUE A CONDOM ET  
DU STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 8 juillet 1970 portant création de la « Maison d'Enfants de MOUSSARON » à Condom (32) ;

**VU** l'Arrêté du 10 décembre 2014 portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif « Maison d'Enfants de Moussaron » à Condom ;

**VU** l'Arrêté du 18 juin 2015 modifiant le mode de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif/SESSAD « Maison d'Enfants de Moussaron » à Condom ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Moussaron à Condom (32) géré par la SARL Moussaron ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Auch le 22 janvier 2019 ;

**VU** la lettre en date du 25 mars 2019 du Président de la holding FCP portant sur la modification de dénomination de l'IME et du SESSAD Moussaron ;

**CONSIDERANT** que le statut juridique de la « Maison d'Enfants de Moussaron », sise au lieu-dit « Moussaron » - 32100 Condom, est désormais une société par actions simplifiée - SAS - ;

**CONSIDERANT** que la « Maison d'Enfants de Moussaron » est désormais identifiée sous la dénomination « IME - SESSAD Terre d'Envol » ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'Institut Médico-Educatif (IME) de Moussaron situé à Condom (32) est désormais dénommé « Terre d'Envol ».

**Article 2 :** Le statut juridique du titulaire de l'autorisation est une société par actions simplifiée (SAS).

**Article 3 :** La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 45 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

Polyhandicap	15 places
Déficience intellectuelle	30 places

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SAS IME – SESSAD TERRE D'ENVOL

N° FINESS EJ: 320000235

Identification de l'établissement principal :

IME TERRE D'ENVOL

N° FINESS ET : 320780414

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
903	Education Générale, et Professionnelle & Soins spécialisés pour enfants handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	15
		110	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	20
				13	Semi-internat	10

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de la SAS gestionnaire de l'IME- SESSAD Terre d'Envol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 10 SEP. 2019

Le Directeur Général,  
pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS Occitanie

R76-2019-09-10-003

Arrêté portant modification de la dénomination du SESSAD à  
Moussaron situé Condom et du statut juridique du titulaire de  
l'autorisation

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION  
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE  
« MOUSSARON » SITUE A CONDOM ET DU STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE DE  
L'AUTORISATION**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 10 décembre 2014 portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif « Maison d'Enfants de Moussaron » à Condom et création d'un SESSAD ;

**VU** l'Arrêté du 18 juin 2015 modifiant le mode de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif/SESSAD « Maison d'Enfants de Moussaron » à Condom ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Auch le 22 janvier 2019 ;

**VU** la lettre en date du 25 mars 2019 du Président de la holding FCP portant sur la modification de dénomination de l'IME et du SESSAD Moussaron ;

**CONSIDERANT** que le statut juridique de la « Maison d'Enfants de Moussaron », sise au lieu-dit « Moussaron » - 32100 Condom, est désormais une société par actions simplifiée - SAS - ;

**CONSIDERANT** que la « Maison d'Enfants de Moussaron » est désormais identifiée sous la dénomination « IME - SESSAD Terre d'Envol » ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Moussaron situé à Condom (32) est désormais dénommé « Terre d'Envol ».

**Article 2 :** Le statut juridique du titulaire de l'autorisation est une société par actions simplifiée (SAS).

**Article 3 :** La capacité du service demeure inchangée et fixée à 10 places pour enfants et adolescents de 0 à 16 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :  
Retard mental profond ou sévère \_\_\_\_\_ 10 places

**Article 4 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SAS IME – SESSAD TERRE D'ENVOL

N° FINESS EJ: 320000235

Identification de l'établissement principal :

SESSAD TERRE D'ENVOL

N° FINESS ET : 320004898

Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
903	Education Générale, & Professionnelle & Soins spécialisés pour enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de la SAS gestionnaire de l'IME- SESSAD Terre d'Envol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 1<sup>U</sup> SEP. 2019

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-10-004

Arrêté 2019-2680 modifiant la composition nominative du Conseil  
d'Administration de l'IRC de Montpellier

**ARRETE ARS Occitanie-2019- 2680**

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration  
De l'Institut régional du Cancer de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6162-7 et L6162-8 et D6162-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret de 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-LR 2012-496 du 26 avril 2012 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier ;
- Vu** la décision ARS n° 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 modifiant la décision ARS n° 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier du 11 juillet 2019 du Directeur Général de l'Institut régional du Cancer de Montpellier demandant le renouvellement des personnalités qualifiées au sein des membres du Conseil d'Administration ;
- Vu** le courrier du 18 juillet 2019 du Directeur Général de l'Institut régional du Cancer de Montpellier demandant la modification de la composition du Conseil d'administration suite à la désignation, par le Comité Social et Economique (CSE), des représentants du personnel appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'ICM ;

**ARRETE**

**N° FINESS : 34 078 049 3**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté ARS LR 2012-496 modifié susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sont modifiées comme suit :

**3° En qualité de personnalités qualifiées :**

**Monsieur Bernard AZEMA**, médecin psychiatre et géographe de la santé, Président de l'Association « Les compagnons de Maguelone » (renouvellement de mandat) ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Monsieur le Professeur VIALLA** , professeur en droit, directeur du Centre Européen d'Etudes et de Recherche Droit et Santé, Membre du collège du Haut Conseil de la santé Publique, Membre du Conseil d'orientation de l'Espace de Réflexion Ethique Occitanie ;

**4° En qualité de représentants des personnels médical et non médical :**

**Madame le Docteur Caroline GALLAY**, représentante cadre du Comité Social et Economique (renouvellement de mandat)

**Monsieur René CABANES**, représentant non cadre du Comité social et Economique en remplacement de Madame Lobna Houria RIFAÏ.

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article D. 6162-3 alinéa 3 du code de la santé publique, la durée du mandat des membres visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 SEPT 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-03-008

Décision ARS OC PACA 2019 2433-modification autorisation de  
fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER

*Décision ARS OC-ARS PACA N°2019-2433 portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice  
Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000  
MONTPELLIER*



## DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2019-2433

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08  
Page 1/8

ARS Provence Alpes Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris – CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03  
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40



**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2019-1186 de l'ARS Occitanie du 12 avril 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

**Vu** le courrier du 2 juillet 2019 adressé à l'ARS Occitanie le 8 juillet 2019, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

-diverses modifications (augmentations et réductions) au niveau du capital social de la Société,

-**la fermeture du site suivant :**

.24 Rue Amédée Pichot,13200 ARLES, ouvert au public n° FINESS 130040249 à compter du **14 septembre 2019**,

- **l'ouverture du site suivant :**

.La Palunette, RD 568 AD 0088,13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ouvert au public n° FINESS 130040249, à compter du **15 septembre 2019** ;

Madame le Docteur Muriel BALAVOINE, assumant la responsabilité de ce site ;

**Vu** la décision collective des associés de LABOSUD du 24 mai 2019 décidant :

. de l'augmentation de capital de 1 237 995 € ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de LABOSUD en date du 28 mai 2019 constatant :

.l'augmentation du capital d'un montant de 305 €,

.la réduction du capital d'un montant de 1 122 400 € ;

**Vu** les statuts actualisés au 28 mai 2019 de la Société LABOSUD ;

**Vu** le règlement intérieur de la Société LABOSUD au 12 avril 2019 ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital du 28 mai 2019 ;

**Vu** les résolutions portées au procès-verbal de la réunion du comité de direction du 28 mai 2019 2017 décidant :

.de la fermeture du site sis, 24 Rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, à compter du **14 septembre 2019**,

.de l'ouverture à compter du **15 septembre 2019** du site La Palunette, RD 568 AD 0088,13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, sous la responsabilité de Muriel BALAVOINE, médecin biologiste ;

**Vu** le bail professionnel contracté le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la SELAS LABOSUD auprès de la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE », bailleur pour lesdits locaux ;

**Vu** le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 juillet 2019 relatif à l'aménagement du local sis La Palunette, RD 568 AD 0088,13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que les nouveaux locaux sis La Palunette, RD 568 AD 0088, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

#### DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 15 septembre 2019**, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	1, boulevard des Lices 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	36, boulevard Itam 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	<b>La Palunette RD 568 AD 0088, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES</b>	13 004 024 9
8.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
9.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
10.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
11.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
12.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
13.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
14.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD	30 001 341 4
15.	1, rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES	30 001 342 2
16.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
17.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8

18.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
19.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
20.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
21.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
22.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
23.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
24.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
25.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
26.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
27.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
28.	141, rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER	34 001 837 3
29.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
30.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
31.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
32.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
33.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
34.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicante 34400 LUNEL	34 001 859 7
35.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
36.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
37.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
38.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
39.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
40.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
41.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
42.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
43.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
44.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
45.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
46.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
47.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
48.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
49.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
50.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
51.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
52.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1
53.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
54.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
55.	3, rue Magelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
56.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
57.	36, boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	34 001 940 5
58.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8

59.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
60.	1, rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
61.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
62.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
63.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
64.	256, allée Danielle Mitterand 34700 LODEVE	34 001 972 8
65.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
66.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
67.	335, rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER	34 001 986 8
68.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
69.	93, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
70.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
71.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
72.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
73.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
74.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
75.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

**Article 2 :** Il est dirigé par les biologistes co-responsables :

1.	Monsieur	ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2.	Monsieur	ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3.	Madame	AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
4.	Madame	BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
5.	Monsieur	BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
6.	Monsieur	BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
7.	Monsieur	BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,
8.	Madame	BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
9.	Madame	BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
10.	Monsieur	BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
11.	Madame	BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
12.	Madame	BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
13.	Monsieur	BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
14.	Madame	BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
15.	Madame	BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
16.	Monsieur	BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
17.	Monsieur	CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18.	Madame	CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
20.	Monsieur	CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
21.	Monsieur	COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,

22.	Madame	CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
23.	Madame	D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
24.	Monsieur	DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
25.	Monsieur	DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
26.	Madame	DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
27.	Monsieur	DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
28.	Madame	DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
29.	Monsieur	DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
30.	Madame	DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
31.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
32.	Monsieur	EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
33.	Monsieur	FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
34.	Monsieur	FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
35.	Madame	FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
36.	Madame	FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
37.	Monsieur	FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
38.	Madame	FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
39.	Monsieur	GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
40.	Monsieur	GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
41.	Madame	GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
42.	Madame	GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
43.	Madame	GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
44.	Monsieur	HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
45.	Monsieur	HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
46.	Madame	ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
47.	Monsieur	JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
48.	Monsieur	KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
49.	Monsieur	LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
50.	Monsieur	LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
51.	Madame	LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
52.	Madame	LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
53.	Madame	LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
54.	Monsieur	LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
55.	Madame	MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
56.	Monsieur	MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
57.	Monsieur	MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
58.	Madame	MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
59.	Monsieur	MION Pierre, biologiste médical, médecin,
60.	Madame	MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
61.	Madame	MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
62.	Monsieur	MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,

63.	Monsieur	MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien
64.	Monsieur	MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
65.	Monsieur	OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
66.	Madame	PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
67.	Madame	PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
68.	Monsieur	PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
69.	Monsieur	PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
70.	Madame	PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
71.	Madame	PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
72.	Madame	PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
73.	Monsieur	POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
74.	Monsieur	PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
75.	Madame	PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
76.	Monsieur	QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
77.	Monsieur	RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
78.	Madame	RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
79.	Monsieur	REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
80.	Monsieur	REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
81.	Madame	ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
82.	Monsieur	ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
83.	Monsieur	RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
84.	Monsieur	SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
85.	Madame	SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
86.	Monsieur	SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
87.	Monsieur	SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
88.	Monsieur	SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
89.	Monsieur	SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
90.	Monsieur	STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
91.	Monsieur	STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
92.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
93.	Monsieur	TUR Bernard, biologiste médical, pharmacien,
94.	Madame	VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
95.	Monsieur	WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.

**Article 3:** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «LABOSUD» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la préfecture de la région PACA d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS «LABOSUD».

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7 :** Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

<p>Fait à MONTPELLIER, le 15 juillet 2019</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie</p> <p>Pour le Directeur Général de Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation le Directeur du Premier Recours</p> <p>Pierre RICORDEAU Pascal DURAND</p>	<p>Fait à MARSEILLE le 03/09/2019</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé</p> <p>Philippe De MESTER Philippe De Mester</p>
--	---

DDT

R76-2019-04-26-069

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL CAZAUBON sous le numéro 32191480



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAZAUBON  
Au Village  
32290 SABAZAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,42 ha situées sur les communes AIGNAN, SABAZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/04/19
- numéro d'enregistrement : 32191480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-12-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE LA BOULOUZE sous le numéro 32191340



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA BOULOUZE  
Le Duffau  
32130 SEYSSES SAVES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,2 ha situées sur les communes SEYSSES SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-26-062

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE LALIQUE sous le numéro 32191370



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LALIOUE  
route de Garbic  
32200 GIMONT

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,12 ha situées sur les communes ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191370

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE MAUBERT sous le numéro 32191610



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAUBERT  
Domaine de Maubert  
32250 MONTREAL

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,41 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191610

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DUALE sous le numéro 32191590



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUALE  
A Lasplagnes  
32290 SABAZAN

### Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,59 ha situées sur les communes SABAZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-04-26-070

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL MACARY Claude sous le numéro 32191490



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MACARY Claude

Final

32360 LAVARDENS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 50,26 ha situées sur les communes LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191490

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-12-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL NABINHO sous le numéro 32191360



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL NABINHO

La Hargue

32700 MAS D'AUVIGNON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6 ha situées sur les communes MAS D'AUVIGNON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-04-12-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA DE L'OSSE sous le numéro 32191350

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE L'OSSE

L'Osse

32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 142,92 ha situées sur les communes CONDOM, LANNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191350

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

**DDT**

**R76-2019-05-14-015**

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA LA TUILERIE sous le numéro 32191600**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LA TUILERIE  
Maisoneuve  
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 122,61 ha situées sur les communes MAULEON D'ARMAGNAC , LANNEMAIGNAN, MOTEGUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191600

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA TISSIER Frédéric sous le numéro 32191500



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TISSIER Frédéric  
Berrens Route de Mézin  
32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,53 ha situées sur les communes  
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/08/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
BAUMES Jean-François sous le numéro 32191520



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAUMES Jean-François  
Ensentis  
32380 TOURNECOUPE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63,71 ha situées sur les communes  
TOURNECOUPE, PESSOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/07/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-05-14-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
BORDERES Mikäel sous le numéro 32191320



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BORDERES Mikâel  
Caillaou  
32230 PEYRUSSE VIEILLE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,17 ha situées sur les communes PEYRUSSE VIEILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-05-14-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
CRESSON Alexis sous le numéro 32191640

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CRESSON Alexis

La Gabrielle

32300 IDRAC RESPAILLES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,16 ha situées sur les communes IDRAC RESPAILLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191640

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-12-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DE FLAUJAC Ghislain sous le numéro 32191330



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE FLAUJAC Ghislain

Foissin

32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,76 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-26-065

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DE FLAUJAC Ghislain sous le numéro 32191420



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE FLAUJAC Ghislain

Foissin

32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,05 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DEC Jean-François sous le numéro 32191550



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEC Jean-François  
Sainte-Marthe  
32480 GAZAUPOUY

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 99,99 ha situées sur les communes LIGARDES, GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-05-14-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DULAU Laurent sous le numéro 32191560



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Auch, le 14/05/19

Direction  
Départementale des  
Territoires

Le Directeur départemental des Territoires

Service Agriculture  
Durable

à

Unité Organisation  
Economique

DULAU Laurent  
Subervie  
32340 PLIEUX

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,95 ha situées sur les communes SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
MOURAS Patrice sous le numéro 32191580

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MOURAS Patrice  
Lapeyrere  
32450 LARTIGUE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,26 ha situées sur les communes LARTIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191580

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-26-066

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
POMES Alexandre sous le numéro 32191430



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

POMES Alexandre  
Gaudoux  
32810 PREIGNAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,61 ha situées sur les communes MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
YVON Olivier sous le numéro 32191620

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

YVON Olivier  
Le Cluzet  
32300 LAMAZERE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,74 ha situées sur les communes LAMAZERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/05/19
- numéro d'enregistrement : 32191620

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-05-14-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme DECAMPS Chantal sous le numéro 32191630



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DECAMPS Chantal  
Au Village  
32130 POLASTRON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,27 ha situées sur les communes LABASTIDE SAVES , NOILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191630

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/08/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-04-26-068

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE BAZIGNAN sous le numéro 32191460

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE BAZIGNAN  
Bazignan  
32480 LIGARDES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 174,49 ha situées sur les communes LIGARDES, SAINT ORENS POUY PETIT, BERAUT GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/04/19
- numéro d'enregistrement : 32191460

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-03-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE GARRAUT sous le numéro 32191530



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 03/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE GARRAUT

Domaine de Bellevue 940 route de Samatan

31370 LAHAGE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,57 ha situées sur les communes  
PEBEES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/08/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-26-067

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LA PAILLERE sous le numéro 32191440



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA PAILLÈRE

La Paillère

32240 MORMES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,16 ha situées sur les communes TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191440

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-05-14-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DEL CANTAOU sous le numéro 32191470



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/05/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DEL CANTAOU

Cantaou

32300 BARS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 302,83 ha situées sur les communes BARS, POUYLEBON, MONCLAR SUR L'OSSE SAINT CHRISTAUD MONTESQUIOU.

**Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 26/04/2019.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191470

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-04-26-063

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32191400



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES 2 CHEMINS  
759 route de l'Armagnac  
32240 MONGUILHEM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,79 ha situées sur les communes MONGUILHEM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/04/19

- numéro d'enregistrement : 32191400

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-04-26-064

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32191410



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/04/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES 2 CHEMINS  
759 route de l'Armagnac  
32240 MONGUILHEM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/04/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,6 ha situées sur les communes MONGUILHEM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/04/19
- numéro d'enregistrement : 32191410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/08/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/07/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-06-012

ARDC autorisation d'exploiter ARDANOUY Nadine N° 65194675



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

ARDANOUY Nadine Geneviève

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

12 rue de l'Eglantine  
65800 - AUREILHAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4675

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,8755ha, sur la commune d'AUREILHAN, appartenant à Mme CESTIA Marie-Madeleine et Mme TOURNE-PETEILH Maryse.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro : 4675

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-17-006

ARDC autorisation d'exploiter AUTHENAC Yves Charles  
N°65194667

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, 17 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

AUTHENAC Yves Charles

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

21 impasse de la verrerie  
65410 - ILHET

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4667

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,3357 ha, sur la commune d'ILHET, exploitée précédemment par Mme SASTRE Marie Hélène et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro : 4667

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-07-020

ARDC autorisation d'exploiter BAJOU Guillaume N° 65194677



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

BAJOU Guillaume

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

17 route du comminges  
65230 - CASTELNAU MAGNOAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4677

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 131,9244 ha, sur les communes de MONTESQUIEU-GUITTAUT, PEGUILHAN, ST FERREOL, ORGAN, SARIAC-MAGNOAC et CASTELNAU-MAGNOAC, exploitée précédemment par le GAEC DEQUE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro : 4677

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-18-044

ARDC autorisation d'exploiter CIAMBELLI Patricia N° 65194670

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

CIAMBELLI Patricia

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

10 rue des Remparts  
65140 - ST SEVER DE RUSTAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4670

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,845 ha, sur la commune de ST SEVER DE RUSTAN, exploitée précédemment par M. LARRANG Georges et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro : 4670

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

F. BILLAUT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-17-005

ARDC autorisation d'exploiter DULAC-NOILHAN Jean-Marc N°  
65194666



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

DULAC-NOILHAN Jean-Marc

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

1 chemin de Castex  
65220 - ESTAMPURES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4666

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 17,0666ha, sur la commune de ESTAMPURES, appartenant à l'indivision DULAC-NOILHAN, exploitée précédemment par M. DULAC-NOILHAN Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2019 sous le numéro : 4666

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-06-013

ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE Vivian N° 65194676



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

FOURCADE Vivian Bernard Philippe

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Quartier Hourquarrouy  
65130 - ESPIEILH

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4676

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,596 ha, sur la commune d'ESCONNETS, appartenant à Mme BRAC Yvette et Mme TALBOT Marie-Claude, exploitée précédemment par l'EARL DE L'ALARIC.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/04/2019 sous le numéro : 4676

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-05-10-025

ARDC autorisation d'exploiter GAEC SAYOUS N° 65194678

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, 10 mai 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC SAYOUS  
SAYOUS Sophie, Guy et Sylvain  
10 bis rue des sapins  
65100 - LOURDES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4678

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,87 ha, sur les communes de BENAC et ADE, appartenant à M. LABORDE Jean-Jacques et M. MATHEU Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro : 4678

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-26-060

ARDC autorisation d'exploiter MIQUEU Evelyne N° 65194672

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

MIQUEU Evelyne

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

2 rue du Miramont  
65100 - JULOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4672

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,5424 ha, sur la commune de JULOS, appartenant à l'indivision MIQUEU, M. MIQUEU Denis et Mme RENOUT Félicie, exploitée précédemment par M. MIQUEU Denis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/04/2019 sous le numéro : 4672

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-18-045

ARDC autorisation d'exploiter PERES Christophe N° 65194671

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

PERES Christophe

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

lieu dit "A JOUANICOU"  
32170 - AUX-AUSSAT

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4671

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,459 ha portant sur la parcelle cadastrée B 0409 commune de BURG, exploitée précédemment par M. COUGET Denis et lui appartenant..

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/04/2019 sous le numéro : 4671

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-17-007

ARDC autorisation d'exploiter SASTRE Robert N° 65194668

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

SASTRE Robert

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

La Caustane  
65190 - BURG

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4668

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,2544ha, sur la commune d'ILHET, exploitée précédemment par Mme SASTRE Marie Hélène et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro : 4668

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-04-26-061

ARDC autorisation d'exploiter SCEA LA GARLE N° 65194673



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 avril 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SCEA LA GARLE  
PASQUOTTO Francis et Lionel  
2 rue Lasserole- lieu dit LA GARLE  
65230 - PEYRET SAINT ANDRE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4673

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 58,0462 ha, sur les communes de CASTELNAU MAGNOAC, PEYRET ST ANDRE et MONLAUR BERNET, appartenant à Mme PASQUOTTO Huguette, M. CASTET Roland, M. FONTANET Régis, M. PÉGUILHAN Jean-Pierre, M. PASQUOTTO Gilbert et Mme ESCOUBAS Georgette, exploitée précédemment par Mme PASQUOTTO Huguette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/04/2019 sous le numéro : 4673

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-03-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Benoît ALIBERT sous le numéro 81191689

Albi, le 7 mars 2019

à l'attention du

**Monsieur Benoît ALIBERT**  
Le Carrelet

81440 MONTDRAGON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 1er février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la mise en valeur de 22.08 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de MONTDRAGON (8.45 ha) et de SAINT-GENEST-DE-CONTEST (13.63 ha), appartenant à votre père Monsieur Didier ALIBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **01/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191689**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-19-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Bruno TORRES et Madame Océane FAUCON sous le  
numéro 81191690

Albi, le 13 mars 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Monsieur Bruno TORRES  
Madame Océane FAUCON**  
3130, route de Parisot

81800 COUFOULEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en tant que associés exploitants du GAEC DE L'OUSTALET en cours de constitution, concernant la mise en valeur de 155.11 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de COUFOULEUX (138.55 ha), de RABASTENS (11.10 ha) et de GIROUSSENS (5.46 ha), appartenant à Monsieur Dominique TORRES (40.51 ha), à Monsieur François TORRES (5.46 ha), à Monsieur Gilles MASSIAU (5.35 ha), à Monsieur Alain RAYSSAC (79.09 ha) et à Madame Henriette DELLAC (24.70 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191690**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-044

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par  
l'Association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de  
l'Aude

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis 28 juin 2019;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2019;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 619.00	<b>1 157 524.00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	869 859.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	178 046.00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 023 056.00	<b>1 157 524.00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	102 050.04	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	32 417.96	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée à **1 023 056€** (*un million vingt-trois mille cinquante-six euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **85 254.67 €** (quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-sept centimes) se décomposant comme suit.

\*A hauteur de **886 800€** (huit cent quatre-vingt-six mille huit cent euros) pour l'**activité CHRS.**

La fraction forfaitaire égale au douzième s'élève à :  
-73 900€ (soixante-treize mille neuf cent euros).

\*A hauteur de **136 256€** (cent trente-six mille deux cent cinquante-six euros) pour l'**activité Hébergement d'urgence en CHRS**.

La fraction forfaitaire égale au douzième s'élève à :

-11 354.67€ (onze mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-sept centimes) pour les mois de janvier à novembre 2019.

-11 354.63€ (onze mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-trois centimes) pour le mois de décembre 2019.

#### **ARTICLE 3 :**

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

**Centre financier** : 0177-D034—DD11

**Référentiel activité CHRS** : 017701051210

**Référentiel activité H.U. en CHRS** : 017701051212

**Groupe marchandises** : 12.02.01

**Domaine fonctionnel** : 0177-12-10

**Sur le compte ouvert au nom de** : Aude Urgence Accueil

**N° IBAN** : FR76 1027 8089 9100 0202 1900 137

**BIC** : CMCIFR2A

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-043

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par  
l'Association d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du  
département de l'Aude

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « déléataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis 28 juin 2019;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2019;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 896.00	<b>1 186 604.00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	890 361.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	210 347.00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 003 632.00	<b>1 186 604.00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	146 429.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 543.00	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée à **1 003 632€** (*un million trois mille six cent trente-deux euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **83 636€** (*quatre-vingt-trois mille six cent trente-six euros*).

### **ARTICLE 3 :**

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

### **CHRS :**

**Centre financier :** 0177-D034-DD11

**Référentiel activité :** 017701051210

**Groupe marchandises :** 12.02.01

**Domaine fonctionnel :** 0177-12-10

**Sur le compte ouvert au nom de :** ADAFF

**N° IBAN :** FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955

**BIC :** CCBPFRPPPPG

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**30 JUL, 2019**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
P. ETIENNE**

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-042

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par  
l'Association Reliance 82 du département du Tarn-et-Garonne

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Reliance 82**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dénommée le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 4 juillet 2019;
- VU les observations apportées par l'association en date du 10 juillet 2019 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2019;
- SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Reliance 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 281	<b>994 083</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	669 476	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	173 326	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	903 486	<b>994 083</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	85 934	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 663	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Reliance 82 est fixée à 903 486 € (neuf-cent-trois-mille quatre-cent-quatre-vingt-six euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 290,50 € (soixante-quinze-mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes).

### ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Reliance 82, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUIL. 2019

Le Directeur Régional de la Jeunesse  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par  
l'association Village Douze à Villefranche-de-Rouergue du  
département de l'Aveyron



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
Association Village Douze  
Cour de la Gare  
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 8 juillet 2019 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	32 620,00 €	<b>316 102,85 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 400,35 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 082,50 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	296 864,00 €	<b>316 102,85 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 958,75 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 280,10 €	

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quatre euros (296 864,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à vingt-quatre mille sept cent trente-huit euros et soixante-sept centimes (24 738,67 €).

**Article 3** – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Village Douze, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

CHRS :

Centre financier :	0177-D034-DD12
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12-02-01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	VILLAGE DOUZE
Domiciliation :	Crédit Coopératif Toulouse
IBAN :	FR76-4255-9000-2121-0242-4510-896
BIC :	CCOPFRPPXXX

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**25 JUIL. 2019**

Le Directeur Départemental de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de l'Aveyron  
**JEANNE**